

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 14/04/2014

L'an deux mil quatorze, le quatorze avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS.

Date de la convocation : 10/04/2014		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaires de séance : Sonia DANGLE		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Pascale OGEREAU		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Nicole PATTIER		
Patrick MARTEAU		
Gérard LEFORT		
Arthur Caire SWORTFIGUER		
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
Pascal BARBOSA		
Bruno BRETON		
Patricia BAYEUX		
Jean-Luc VEZON		
Sylvia MORIN		
Catherine JEULIN		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Sonia DANGLE		
Bruno FLEURY		
Christelle GAGNEUX		
William LE PELLETER		
Emmanuel LE GOFF		

Monsieur le Maire s'assure que les membres du Conseil Municipal soient en possession du procès-verbal de la séance du 30 mars 2014.

Le document est adopté dans sa forme.

Sonia DANGLE est nommée Secrétaire de Séance et Elisabeth MATIB, Auxiliaire de Séance.

- 36 – Règlement intérieur du conseil municipal,
- 37 – Délégations du conseil municipal au maire,
- 38 – Commissions municipales permanentes,
- 39 – Indemnités de fonctions des élus,
- 40 – Délégué titulaire et suppléant du Syndicat Mixte du pays des Châteaux,
- 41 – Délégué titulaire et suppléant du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC),
- 42 – Délégués titulaires et suppléants du Syndicat du Bas Cosson,
- 43 – Représentant Association Intercommunale pour l'Education et l'Insertion (AIEI),
- 44 – Délégué Observatoire Loire,
- 45 – Correspondant Défense,
- 46 – Délégué local Comité National d'Action Sociale (CNAS),
- 47 – SIVOS : Approbation des modalités de liquidation,

48 – INTERCOMMUNALITE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BLOIS :
Rapport correctif de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées et détransférées à l'occasion de l'adaptation des critères de l'intérêt communautaire en matière de voirie et de stationnement de la Communauté d'agglomération, du 14 février 2014,
Affaires diverses.

N°36/2014

Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le règlement intérieur est facultatif, le conseil municipal apprécie librement l'opportunité de l'établir ou non.

Afin de faciliter le déroulement des séances du conseil municipal, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'établir un règlement intérieur et propose le projet joint en annexe.

Monsieur le maire précise que ce document est conforme aux règles de fonctionnement essentiellement définies par la loi et actuellement codifiées au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2121-7 et suivants).

Après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres (19 pour / 4 abstentions), le Conseil Municipal :

- ***accepte l'établissement d'un règlement intérieur du conseil municipal***
- ***adopte le projet joint en annexe avec quelques modifications.***

Monsieur le Maire insiste sur les points principaux du règlement intérieur qui ont fait l'objet d'une modification, à savoir :

- *Article 2 : La convocation est adressée aux conseillers municipaux par écrit et à domicile trois jours francs avant la date de réunion et par voie dématérialisée à l'adresse électronique qui a été communiquée. Monsieur le Maire exprime sa volonté d'aboutir à court terme à un seul envoi, par voie dématérialisée.*
- *Article 3 : Les projets de délibération seront toujours joints à la convocation permettant ainsi à chacun d'apprécier les motifs des délibérations soumises au vote de l'assemblée délibérante.*
- *Article 4 : Les dossiers évoqués en séance de conseil municipal sont consultables en mairie.*
- *Article 6 : Les commissions municipales sont au nombre de 6 ; elles sont composées chacune de 10 membres dont 2 issus du groupe minoritaire.*
- *Article 13 : L'auxiliaire de séance est chargé de dresser le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui sera validé par le secrétaire de séance avant d'être rendu public.*
- *Article 15 : Les débats des séances publiques sont enregistrés avec le système d'enregistrement équipant la salle du conseil municipal.*
- *Article 24 : Le conseil municipal vote en règle générale à main levée. Il peut toutefois dorénavant voter par assis et levé.*

Arthur SWORTFIGUER revient sur l'article 9 et se fait confirmer par Monsieur le Maire qu'un conseiller qui souhaite assister à une commission autre que celle dont il est membre devra informer son président, autrement dit l'adjoint, 3 jours avant la tenue de la réunion.

Bruno FLEURY interpelle Monsieur le Maire sur plusieurs articles :

- Article 2 : Le délai de convocation arrêté à 3 jours lui paraît trop court, considérant notamment le jour des séances fixé au lundi. Concrètement, pour une séance prévue le lundi, les convocations sont distribuées le jeudi ; les dossiers ne sont donc consultables en mairie que le vendredi et le samedi, aux heures d'ouverture de la mairie.
Il demande à ce que les convocations soient adressées dans les 5 jours francs ou à défaut, que les séances du conseil municipal n'aient pas lieu le lundi mais un autre jour de la semaine.

Monsieur le Maire rappelle l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. »

Considérant que la commune compte moins de 3 500 habitants, cette réglementation ne s'applique pas ; le délai de 3 jours est donc maintenu.

- Article 4 : Le délai de 3 jours à nouveau pour consulter les dossiers paraît insuffisant.

Monsieur le Maire confirme que le délai de 3 jours est maintenu.

- Article 7 : Le terme « tendance » employé dans la composition des commissions permanentes n'est pas adéquat. Le mot « groupe » semblerait plus approprié.

Monsieur le Maire n'y voit aucune objection. Le mot « tendance » sera donc remplacé par « groupe » dans cet article.

- Article 8 : Pour éviter les répétitions, Bruno FLEURY propose la rédaction ci-après « les membres des commissions sont désignés par vote à bulletin secret, mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder au scrutin public aux nominations ou aux présentations ».

Monsieur le Maire accepte la reformulation.

- Article 11 : Il n'est pas question des pouvoirs donnés aux conseillers absents mais des pouvoirs donnés par les conseillers absents.

Monsieur le Maire approuve la modification.

- Article 15 : Les débats des séances publiques sont enregistrés avec le système d'enregistrement équipant la salle du conseil municipal. Il ne paraît pas utile de préciser l'équipement de la salle.

Il paraît important pour Monsieur le Maire de faire cette précision.

- Article 20 : Le délai de 3 jours pour prendre connaissance du rapport mis à disposition dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire est insuffisant.
- Article 26 : Il ne paraît pas nécessaire de rappeler que les séances sont enregistrées puisque l'article 15 l'indique.

Enfin Bruno FLEURY souhaite que soient repris dans le règlement intérieur les articles 28 et 30 du précédent règlement, qui concernaient d'une part, la mise à disposition de locaux aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, et d'autre part, l'information des élus de l'opposition municipale par le biais d'un encart dans le bulletin municipal.

Monsieur le Maire explique que ces articles n'ont plus lieu d'être dans le présent règlement intérieur, la commune comptant moins de 3 500 habitants. La réglementation en vigueur est appliquée.

N°37/2014

Délégations du conseil municipal au maire

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal en date du 30 mars 2014 installant le conseil municipal,

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 portant élection du Maire et de ses Adjointes,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'Administration communale de permettre au Maire d'intervenir sur délégation du Conseil Municipal,

Monsieur le maire propose, par délégation de l'autoriser à :

- ✓ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés et accords-cadres relevant d'une procédure non formalisée
- ✓ accepter les indemnités de sinistre des contrats d'assurance de la collectivité
- ✓ prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- ✓ décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- ✓ fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- ✓ exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code
- ✓ déposer plainte au nom de la commune
- ✓ accepter au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

En cas d'empêchement, le maire sera provisoirement remplacé, dans la plénitude de ces délégations, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire précise qu'il rendra compte au Conseil Municipal, à chacune des séances, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal accepte de déléguer au Maire les attributions listées ci-dessus.

Pierre HERRAIZ demande des précisions sur le dépôt de plaintes au nom de la commune. Monsieur le Maire explique qu'en cas de constat d'incivilités par exemple, cette délégation lui permet d'aller directement déposer plainte.

Catherine BONY interpelle Monsieur le Maire sur les marchés et accords-cadres et notamment sur la détermination de plafonds. Monsieur le Maire rappelle alors les seuils qui encadrent les procédures, à savoir :

- Pour les travaux → procédure formalisée à partir de 5 186 000€ HT
- Pour les fournitures et services → procédure formalisée à partir de 207 000€ HT

Les principales procédures engagées par la commune étant en deçà, elles relèvent de procédures adaptées.

N°38/2014

Commissions municipales permanentes

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal peut former des commissions municipales,

Vu le règlement intérieur établi lors de cette même séance, notamment le titre II,

Il est proposé la création de 6 commissions municipales permanentes de dix membres maximum chacune, non inclus le maire qui est président de droit de toutes les commissions, dont 8 représentants de la tendance majoritaire et 2 représentants de l'autre tendance

COMMISSIONS	NOMBRE MAXIMUM DE MEMBRES
Urbanisme, Travaux et développement durable,	10
Enfance, Jeunesse, citoyenneté, intergénérationnel et sports	
Intercommunalité	
Communication, technologies nouvelles, informatique	
Culture, Vie associative et animation	
Budgets et finances	

La composition des commissions est présentée ci-après.

Monsieur le maire rappelle l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Néanmoins, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode scrutin.

Le scrutin public a été décidé à l'unanimité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal vote la constitution des 6 commissions municipales permanentes comme présentée en annexe.

Monsieur le Maire informe les Maires-Adjointes, animateurs des commissions, de l'établissement d'une fiche procédure qui rappelle le fonctionnement des commissions, à savoir notamment l'obligation de convocation et surtout la rédaction indispensable d'un compte-rendu après chaque réunion de la commission.

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

	Urbanisme, travaux, DD	Enfance, jeunesse, citoyenneté, intergénérationnel, sports	Intercommunalités	Communication, technologies nouvelles	Culture, vie associative, animations	Budgets et finances
Jean-Noël CHAPPUIS	Membre de droit	Membre de droit	Membre de droit	Membre de droit	Membre de droit	Membre de droit
Pascale OGEREAU	X			X		
Pierre HERRAIZ	X	X				
Françoise BAILLY			X			X
Christophe BRUNET				X		X
Nicole PATTIER		X			X	
Patrick MARTEAU				X		X
Gérard LEFORT	X				X	
Arthur SWORTFIGUER				X		X
Catherine BONY			X		X	
Pascal NOURRISSON			X		X	
Pascal BARBOSA	X		X			
Bruno BRETON	X					X
Patricia BAYEUX		X			X	
Jean-Luc VEZON	X		X			
Sylvia MORIN		X	X			
Catherine JEULIN		X				X
Isabelle JALLAIS- GUILLET	X	X				
Sonia DANGLE	X	X				
Bruno FLEURY						X
Christelle GAGNEUX					X	X
William LE PELLETER		X	X			
Emmanuel LE GOFF	X			X		

N°39/2014

Indemnités de fonctions des élus

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (art L2123-23, 24 et 24-1 du CGCT). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la délibération.

Considérant que la commune de Saint-Gervais-la-Forêt appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- indemnité du maire, 43 % de l'indice brut 1015
 - indemnité des adjoints : 16.50 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints
- soit une enveloppe globale annuelle de 64 776.84€ à ce jour.

Monsieur le maire précise que le titulaire du poste de 3^{ème} adjoint a décidé de ne pas percevoir cette indemnité de fonctions.

Cinq conseillers municipaux refusent également l'indemnité prévue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23 :

- ***décide, de voter les indemnités de fonction des élus dans la limite de l'enveloppe maximale à hauteur de :***
 - o ***Maire : 35.21 % de l'indice brut 1015***
 - o ***Adjoints au maire titulaires d'une délégation de fonctions : 15.29 % de l'indice brut 1015***
 - o ***les autres conseillers municipaux percevront une indemnité égale à 0.94% de l'indice brut 1015.***
- ***dit que les indemnités du maire et des adjoints seront versées mensuellement, les indemnités des conseillers municipaux annuellement ; elles seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires***
- ***dit que les indemnités seront versées à compter de la date de la désignation du maire et des adjoints, soit à la date de l'installation du conseil municipal***
- ***dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.***

Monsieur le Maire précise la baisse de 20% du montant des indemnités de fonction des élus.

N°40/2014

Délégué titulaire et suppléant du Syndicat Mixte du Pays des Châteaux

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le renouvellement des équipes municipales des 23 et 30 mars derniers entraîne ipso facto une nouvelle représentation de la commune au sein du Syndicat mixte du Pays des Châteaux.

L'article 5 des statuts du Syndicat relatif à la représentation au sein du comité syndical précise qu'il y a autant de délégués titulaires et de délégués suppléants que de communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale dont elles dépendent : Agglopolys ou Communauté de Communes du Grand Chambord.

Cette désignation est effectuée par l'organe délibérant parmi ses membres, sans formalisme réglementaire particulier.

Cependant, Monsieur le maire rappelle l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Néanmoins, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode scrutin.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours du scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à la nomination du délégué titulaire et du délégué suppléant auprès du Pays des Châteaux au scrutin public.

- Délégué titulaire :

Le scrutin public a été décidé à l'unanimité et à la demande de Monsieur le maire :

Madame Christelle GAGNEUX

Madame Catherine BONY

expriment le souhait d'être délégué titulaire du syndicat mixte du Pays des Châteaux.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à voter pour la nomination de :

Madame Christelle GAGNEUX

Puis de Madame Catherine BONY

Les résultats sont les suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN -

Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	23

Ont obtenu :

Christelle GAGNEUX	4
Catherine BONY	19

Madame Catherine BONY ayant obtenu la majorité absolue a été nommée délégué titulaire du Syndicat mixte du Pays des Châteaux au 1^{er} tour de scrutin.

Délégué suppléant :

Le scrutin public a été décidé à l'unanimité et à la demande de Monsieur le maire :

Monsieur Artur SWORTFIGUER

Madame Christelle GAGNEUX

expriment le souhait d'être délégué suppléant du Syndicat Mixte du Pays des Châteaux.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à voter pour la nomination de :

Monsieur Artur SWORTFIGUER

Puis de Madame Christelle GAGNEUX

Les résultats sont les suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN -

Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Ont obtenu :

Artur SWORTFIGUER	0
Christelle GAGNEUX	23

Madame Christelle GAGNEUX ayant obtenu la majorité absolue a été nommée délégué suppléant du Syndicat Mixte du Pays des Châteaux au 1^{er} tour de scrutin.

N°41/2014

Délégué titulaire et suppléant du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDE LC)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles 7 et 7 bis des statuts du SIDE LC, de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et de son suppléant, ceux-ci devant siéger au sein du Comité Syndical.

Cette désignation est effectuée par l'organe délibérant parmi ses membres, sans formalisme réglementaire particulier.

Cependant, Monsieur le maire rappelle l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Néanmoins, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode scrutin.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours du scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à la nomination du délégué titulaire et du délégué suppléant auprès du SIDELC au scrutin public.

- Délégué titulaire :

Le scrutin public a été décidé à l'unanimité et à la demande de Monsieur le maire :

Monsieur Bruno FLEURY
exprime le souhait d'être délégué titulaire du SIDELC.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à voter pour la nomination de :

Monsieur Bruno FLEURY

Les résultats sont les suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN -

Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Ont obtenu :

Bruno FLEURY	23
--------------	----

Monsieur Bruno FLEURY ayant obtenu la majorité absolue a été nommé délégué titulaire du SIDELC au 1^{er} tour de scrutin.

- Délégué suppléant :

Le scrutin public a été décidé à l'unanimité et à la demande de Monsieur le maire :

Madame Françoise BAILLY
exprime le souhait d'être délégué suppléant du SIDELC.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à voter pour la nomination de :

Madame Françoise BAILLY

Les résultats sont les suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN -

Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Ont obtenu :

Françoise BAILLY	23
------------------	----

Madame Françoise BAILLY ayant obtenu la majorité absolue a été nommée délégué suppléant du SIDELC au 1^{er} tour de scrutin.

N°42/2014

Délégués titulaires et suppléants du Syndicat de Bas Cosson

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le renouvellement des équipes municipales des 23 et 30 mars derniers entraîne ipso facto une nouvelle représentation de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'études et de réalisation pour l'aménagement du bassin du bas-Cosson, à raison de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Cette désignation est effectuée par l'organe délibérant parmi ses membres, sans formalisme réglementaire particulier.

Cependant, Monsieur le maire rappelle l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Néanmoins, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode scrutin.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours du scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à la nomination des délégués titulaires et des délégués suppléants auprès du syndicat intercommunal du bas-Cosson au scrutin public.

- Délégués titulaires :

Le scrutin public a été décidé à l'unanimité et à la demande de Monsieur le maire :

Madame Catherine BONY

Monsieur Gérard LEFORT

expriment le souhait d'être délégué titulaire du syndicat intercommunal du Bas-Cosson.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à voter pour la nomination de :

Madame Catherine BONY

Puis de Monsieur Gérard LEFORT

Les résultats sont les suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN -

Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Ont obtenu :

Catherine BONY	23
Gérard LEFORT	23

Madame Catherine BONY et Monsieur Gérard LEFORT ayant obtenu la majorité absolue ont été nommés délégués titulaires du Syndicat Intercommunal du Bas-Cosson au 1^{er} tour de scrutin.

- Délégués Suppléants :

Le scrutin public a été décidé à l'unanimité et à la demande de Monsieur le maire :

Monsieur Arthur SWORTFIGUER

Monsieur Pascal NOURRISSON

expriment le souhait d'être délégué suppléant du syndicat intercommunal du bas-Cosson.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à voter pour la nomination de :

Monsieur Arthur SWORTFIGUER

Puis de Monsieur Pascal NOURRISSON

Les résultats sont les suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN -

Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Ont obtenu :

Arthur SWORTFIGUER	23
Pascal NOURRISSON	23

Monsieur Arthur SWORTFIGUER et Monsieur Pascal NOURRISSON ayant obtenu la majorité absolue ont été nommés délégués suppléants du Syndicat Intercommunal du Bas-Cosson au 1^{er} tour de scrutin.

N°43/2014

Représentant Association Intercommunale pour l'Education et l'Insertion (AIEI)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal l'adhésion de la commune à l'AIEI.

A ce titre, un représentant titulaire et un représentant suppléant représentent la commune au sein du conseil d'administration de l'association. Cette désignation est effectuée par l'organe délibérant parmi ses membres, sans formalisme réglementaire particulier.

Cependant, Monsieur le maire rappelle l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Néanmoins, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode scrutin.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours du scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à la nomination du représentant titulaire et du représentant suppléant auprès de l'association AIEI.

- Représentant titulaire :

Le scrutin public a été décidé à l'unanimité et à la demande de Monsieur le maire :

Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET

exprime le souhait d'être représentant titulaire à l'AIEI.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à voter pour la nomination de :

Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET

Les résultats sont les suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN -

Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Ont obtenu :

Isabelle JALLAIS-GUILLET	23
--------------------------	----

Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET ayant obtenu la majorité absolue a été nommée représentant titulaire à l'AIEI au 1^{er} tour de scrutin.

- Représentant suppléant :

Le scrutin public a été décidé à l'unanimité et à la demande de Monsieur le maire :

Madame Catherine JEULIN

exprime le souhait d'être représentant suppléant à l'AIEI.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à voter pour la nomination de :

Madame Catherine JEULIN

Les résultats sont les suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN -

Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Ont obtenu :

Catherine JEULIN	23
------------------	----

Madame Catherine JEULIN ayant obtenu la majorité absolue a été nommée représentant suppléant à l'AIEI au 1^{er} tour de scrutin.

N°44/2014

Délégué Observatoire Loire

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal l'adhésion de la commune à l'association Observatoire Loire, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, agréée protection de l'environnement en date du 20 septembre 1995.

A ce titre, un délégué représente la commune au sein du conseil d'administration de l'association. Cette désignation est effectuée par l'organe délibérant parmi ses membres, sans formalisme réglementaire particulier.

Cependant, Monsieur le maire rappelle l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Néanmoins, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode scrutin.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours du scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à la nomination du représentant auprès de l'association Observatoire Loire au scrutin public.

Le scrutin public a été décidé à l'unanimité et à la demande de Monsieur le maire :

Monsieur Pascal NOURRISSON

exprime le souhait d'être candidat à la nomination du représentant auprès de l'association Observatoire Loire.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à voter pour la nomination de :

Monsieur Pascal NOURRISSON

Les résultats sont les suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN -

Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Ont obtenu :

Pascal NOURRISSON	23
-------------------	----

Monsieur Pascal NOURRISSON ayant obtenu la majorité absolue a été nommé représentant auprès de l'association Observatoire Loire au 1^{er} tour de scrutin.

N°45/2014

Correspondant Défense

Créé en 2001, par le secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, le correspondant-défense a vocation à développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit de défense.

Chaque commune doit désigner un correspondant-défense parmi les membres du conseil municipal ; aucune règle précise n'a été édictée pour procéder à cette nomination.

Cependant, Monsieur le maire rappelle l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Néanmoins, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode scrutin.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours du scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à la nomination du correspondant-défense au scrutin public.

Le scrutin public a été décidé à l'unanimité et à la demande de Monsieur le maire :

Monsieur Gérard LEFORT

exprime le souhait d'être candidat à la nomination du Correspondant-Défense de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à voter pour la nomination de :

Monsieur Gérard LEFORT

Les résultats sont les suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN -

Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Ont obtenu :

Gérard LEFORT	23
---------------	----

Monsieur Gérard LEFORT ayant obtenu la majorité absolue a été nommé Correspondant-Défense de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt au 1^{er} tour de scrutin.

N°46/2014

Délégué Local Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal l'adhésion de la commune au CNAS qui moyennant une cotisation employeur, offre aux agents de la Fonction Publique Territoriale une gamme diversifiée de prestations dans un cadre juridique sécurisé.

A ce titre, deux délégués (un élu et un agent) représentent la commune au sein des instances du CNAS. La désignation du délégué local des élus est effectuée par l'organe délibérant parmi ses membres, sans formalisme réglementaire particulier.

Cependant, Monsieur le maire rappelle l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Néanmoins, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode scrutin.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours du scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à la nomination du délégué local des élus du CNAS au scrutin public.

Le scrutin public a été décidé à l'unanimité et Monsieur le maire exprime le souhait d'être candidat à la nomination du délégué local des élus du CNAS.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à voter.

Les résultats sont les suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN -

Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Ont obtenu :

Jean-Noël CHAPPUIS	23
--------------------	----

Monsieur Jean-Noël CHAPPUIS ayant obtenu la majorité absolue a été nommé délégué local des élus du CNAS au 1^{er} tour de scrutin.

N°47/2014

SIVOS – Approbation des modalités de liquidation

Lors de la délibération n°14/03 du 20 février 2014 du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Maslives/Montlivault/Saint-Claude-de-Diray/Saint-Gervais-la-Forêt/Vineuil, la dissolution du syndicat a été prononcée et les modalités de liquidation précisées, à l'unanimité des membres présents.

La commune, adhérente au SIVOS, doit délibérer sur les modalités de liquidation indiquées dans la délibération du syndicat jointe.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modalités de liquidation du SIVOS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.

N°48/2014

INTERCOMMUNALITE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BLOIS – Rapport correctif de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées et détransférées à l'occasion de l'adaptation des critères de l'intérêt communautaire en matière de voirie et de stationnement de la Communauté d'agglomération, du 14 février 2014

Rapport :

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-5 ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois ;
Vu l'avis favorable de la CLECT réunie le 14 février 2014 ;

Proposition :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport correctif de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées et détransférées à l'occasion de l'adaptation des critères de l'intérêt communautaire en matière de voirie et de stationnement de la Communauté d'agglomération, du 14 février 2014 ;
- Charger Monsieur le maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal accepte la proposition.

Affaires diverses

❖ Françoise BAILLY informe que le conseil communautaire se réunit en séance publique le jeudi 17 avril 2014 à 18h00 au château ; l'ordre du jour est l'élection du président, des vice-présidents et délégués communautaires.

❖ Christophe BRUNET explique que la communication aux habitants de St-Gervais nécessite la mise en place de tournées de distribution. 22 zones ont été délimitées et feront l'objet d'une information prochainement. Il précise aussi que dorénavant les impressions se font en mairie ; elles ne sont plus assurées par un imprimeur.

Une tournée est prévue le week-end du 26/27 avril 2014. Dans un souci d'organisation, les absents sont invités à se faire connaître auprès de Christophe BRUNET. Seront alors distribués :

- L'invitation au voyage des aînés prévu le mercredi 04 juin 2014
- L'appel à candidatures pour Créa Passion
- La communication de la liste des membres du nouveau conseil municipal avec photo et la constitution des commissions municipales

Date des réunions des commissions :

❖ Commission enfance jeunesse, intergénération et sports - Pierre HERRAIZ

- Vendredi 18 avril 2014 à 18h30 salle des commissions
- Objet de la réunion : rythmes scolaires

❖ Commission travaux, urbanisme et développement durable - Pascale OGEREAU

- Jeudi 24 avril 2014 à 19h00 salle des commissions
- Objet de la réunion : présentation

❖ Commission vie associative, culture et animation - Nicole PATTIER

- Mardi 22 avril 2014 à 19h00 salle des commissions

❖ Commission communication et nouvelles technologies de l'information et de la communication - Christophe BRUNET

- Mercredi 23 avril 2014 à 19h00 salle des commissions

Date des prochains événements :

❖ Exposition « les oiseaux du Loir-et-Cher » à l'espace Jean-Claude Deret

- A partir du mardi 15 avril 2014 jusqu'au vendredi 25 avril 2014

❖ Journée nationale de la déportation

- Dimanche 27 avril 2014 à 11h30

❖ Commémoration

- Jeudi 08 mai 2014 à 11h30

❖ Table ronde sur le thème « résistance et déportation » au Préau

- Samedi 17 mai 2014 à partir de 15h30

❖ Elections européennes

- Dimanche 25 mai 2014 au gymnase

☞ Afin d'organiser les bureaux de vote, Monsieur le maire demande aux élus de bien vouloir préciser leur disponibilité.

Date du prochain conseil municipal :

- Lundi 19 mai 2014 à 19h00